



COMMUNE DE CHAMBLON

ANNEXE N° 1

AU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA TAXE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE LIÉ À DES MESURES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

GRILLE TARIFAIRE

A. TAUX DE LA TAXE, LEGALISATION DE NOUVELLE SPD DESTINÉE AU LOGEMENT

1. **TAUX DE CONTRIBUTION AUX FRAIS D'ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE (ARTICLE 5, LETTRE A DU RÈGLEMENT)**

0.02	Habitants par m ² de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal, mesure A11 ;
* 0.0933	9.33 %, part de la population communale scolarisée dans la scolarité obligatoire ;
* 55'689.20	Coût moyen par élève supporté par la commune pour la réalisation d'équipements scolaires de la scolarité obligatoire ;
* 0.5	50 %, taux de couverture des frais d'équipements communautaires.
= 51.95	/m ² de SPd destinée au logement, nouvellement légalisée

2. **TAUX DE LA CONTRIBUTION AUX FRAIS D'ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF PARASCOLAIRE (ARTICLE 5, LETTRE B DU RÈGLEMENT)**

0.02	Habitants par m ² de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal, mesure A11 ;
* 0.0456	4.56%, part de la population communale constituée par les enfants recourant à l'accueil collectif pré et parascolaire ;
* 12'746.25	Coût moyen par enfant supporté par la commune pour la réalisation d'équipements d'accueil collectif pré et parascolaire ;
* 0.5	50 %, taux de couverture des frais d'équipements communautaires.
= 5.80	/m ² de SPd destinée au logement, nouvellement légalisée

**3. TAUX DE LA CONTRIBUTION AUX FRAIS D'EQUIPEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF PARASCOLAIRE
(ARTICLE 5, LETTRE C DU REGLEMENT)**

	0.02	Habitants par m ² de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal, mesure A11 ;
*	400.38	Coût annuel par habitant supporté par la commune pour la réalisation d'équipements des transports publics ;
*	0.5	50 %, taux de couverture des frais d'équipements communautaires.
=	4.00	/m ² de SPd destinée au logement, nouvellement légalisée

**4. TAUX DE LA CONTRIBUTION AUX FRAIS D'EQUIPEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF PARASCOLAIRE
(ARTICLE 5, LETTRE D DU REGLEMENT)**

	0.02	Habitants par m ² de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal, mesure A11 ;
*	291.16	Coût annuel par habitant supporté par la commune pour la réalisation d'équipements des espaces publics et sportifs ;
*	0.5	50 %, taux de couverture des frais d'équipements communautaires.
=	2.90	/m ² de SPd destinée au logement, nouvellement légalisée

B. TAUX DE LA TAXE, LEGALISATION DE NOUVELLE SPD DESTINEE AUX ACTIVITES

1. TAUX DE LA CONTRIBUTION AUX FRAIS D'EQUIPEMENTS DES TRANSPORTS PUBLICS (ARTICLE 6, LETTRE A DU REGLEMENT)

	0.02	Habitants par m ² de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal, mesure A11 ;
*	400.38	Coût annuel par emploi supporté par la commune pour la réalisation d'équipements des transports publics ;
*	0.5	50 %, taux de couverture des frais d'équipements communautaires.
=	4.00	/m ² de SPd destinée au logement, nouvellement légalisée

2. TAUX DE LA CONTRIBUTION AUX FRAIS D'EQUIPEMENTS DES TRANSPORTS PUBLICS (ARTICLE 6, LETTRE B DU REGLEMENT)

	0.02	Habitants par m ² de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal, mesure A11 ;
*	291.26	Coût annuel par emploi supporté par la commune pour la réalisation d'équipements des espaces publics ;
*	0.5	50 %, taux de couverture des frais d'équipements communautaires.
=	2.90	/m ² de SPd destinée au logement, nouvellement légalisée

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire



Max Holzer Rachelle Hofmann